tionnées dans la loi. J'ai signalé ces faits quand la résolution a été présentée l'année dernière. Il est inutile pour moi de revenir sur ce qui j'ai dit, mais je fis alors remarquer que si nous avions l'intention de copier la loi de la Colombie-Anglaise, nous devrions tout prendre, le bon comme le mauvais; or, il semble que nous n'ayons pris que le mauvais et que nous ayons laissé de côté tout le bon, c'est-à-dire, les mesures de protection. Quoi qu'il en soit, j'ai exprimé dans cette Chambre l'opinion que le droit de vote pour "l'électeur absent" devrait s'appliquer à tout le monde. Il est vrai que si l'on jette une coup d'œil sur les Débats on constatera que j'ai parlé en égoiste pour mon propre district et pour les districts avoisinants en disant que cette clause causerait de graves inconvénients aux quatre catégories de personnes que j'ai mentionnées; quand la question fut étudiée par le comité, le ministre eut l'amabilité de se rendre à ma demande et la loi fut modifiée en conséquence. Je lui en ai été très reconnaissant; en partant du principe qu'il faut accepter ce que l'on vous offre quand on ne peut pas avoir ce que l'on désire, j'ai été très heureux de la concession qui m'était faite, mais d'un autre côté, je ne vois pas ce que l'on peut trouver à redire à ce que tout le monde jouisse de ce

L'honorable député de Québec-Sud (M. Power) prétendit alors que si l'on ne fixait pas une limite pour l'octroi de ce privilège, tout le monde chercherait à en profiter, ceux qui font la cueillette des petits fruits ou autre chose de ce genre; et pourquoi pas? Cela permettrait aux instituteurs de voter, ce que plusieurs d'entre eux ne peuvent faire aujourd'hui; cela permettrait aussi à un certain nombre de pasteurs de voter, car il leur arrive de changer de ville, comme les instituteurs changent d'école, au moment même où notre système actuel ne leur permet pas d'enregistrer leur vote parce qu'on ne leur en donne pas le droit en vertu de la clause de "l'électeur absent". J'ai dit l'année dernière que ce système allait priver des centaines d'électeurs de ma circonscription du drot de vote et j'ai pu me rendre compte depuis que je ne me trompais pas. La façon dont la loi a été mise en vigueur, avec une liste dressée à une date fixe l'automne dernier, a causé un préjudice incalculable à un grand nombre de mes commettants. L'énumérateur se rendait à un endroit où se trouvaient dix personnes. Il inscrivait ces dix personnes sur la liste, mais il ne voulait pas ouvrir un bureau de votation à cet endroit sous prétexte que le nombre des électeurs était insuffisant. C'est peut-être vrai, mais au mois de juillet prochain, il pourra y avoir 150 personnes à cet endroit ou c'est

peut-être le contraire qui se produira. Prenez le cas d'une conserverie; quand l'énumérateur s'y est rendu, la conserverie fonctionnait, et il pouvait y avoir là 150 électeurs mais, le jour des élections, il se peut qu'il n'y en ait pas dix et peut-être même pas trois. Avec l'ancien système, la liste était faite dans les soixante jours qui précédaient les élections et les gens qui se trouvaient à cet endroit à ce moment-là y figuraient et non pas ceux qui pouvaient ou pouvaient ne pas y être. L'ancien système était bien préférable, même avec l'amélioration apportée dans le nouveau système au sujet du droit de vote aux "électeurs absents" de ces quatre catégories. Il y a encore bien des gens qui ne pourront pas voter dans le district que je représente ainsi que dans le district adjacent de l'île de Vancouver et dans la partie basse de la terre ferme.

Je suis tout prêt à voter en faveur de ce projet de loi pour bien montrer que je suis en faveur d'accorder à ces gens le bénéfice de la clause de "l'électeur absent", mais d'un autre côté je préférerais que l'honorable député qui a présenté ce bill en étende la portée pour accorder ce privilège à tout le monde. C'est chez nos amis de l'Est que j'ai constaté le plus d'antagonisme envers ce droit de vote pour les "électeurs absents", simplement parce qu'ils ne sont pas au courant de ce système. Il n'y a pas une personne en Colombie-Anglaise ayant fait l'expérience de ce système qui le critiquera ou qui pourra dire qu'il se prête à la moindre manipulation ou la plus petite manœuvre malhonnête. Il n'en est rien car nous nous en serions déjà aperçus. En réalité, nous avons trouvé quelques défauts, mais ils ont été rectifiés et la fuite a été aveuglée si bien qu'avec le système actuel, aucun abus ne peut se produire. Je préférerais voir le privilège concernant les "électeurs absents" accordé à tous ceux qui ont le droit de vote en vertu de cette loi.

M. HENRI BOURASSA (Labelle): Monsieur l'Orateur, pour une fois, et je le regrette, je dois différer d'opinion avec mon voisin (M. Neill), pour qui j'ai tant d'estime et de considération. Adoptant le point de vue opposé au sien, non seulement je m'oppose au projet de loi, mais je trouve que nous nous éloignons trop des principes fondamentaux et solides de la saine démocratie, en donnant le droit de vote à bien des gens à qui nous ne devrions pas donner l'occasion de s'en servir pour annuler l'influence exercée par les gens ayant un intérêt véritable dans l'Etat et en constituent l'armature. Vu l'état de choses existant maintenant au Canada, les gens qui vivent aux dépens de l'Etat sans lui rendre en